DÉPARTEMENT: CALVADOS



VILLE DE FALAISE

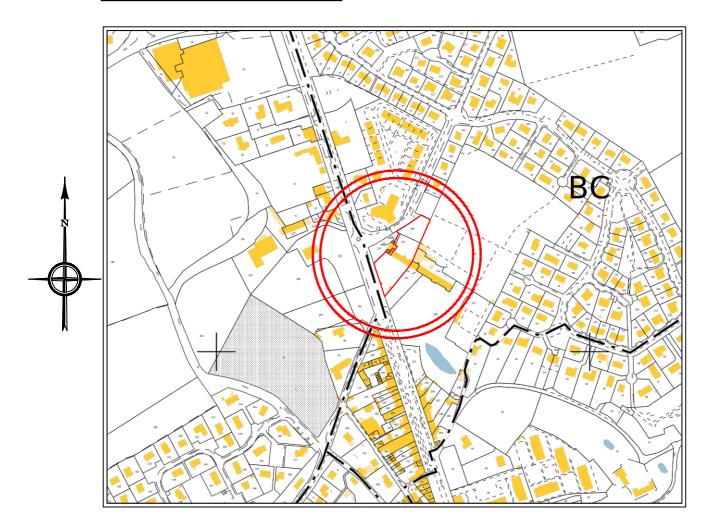
24, avenue d'Hastings

Propriété Cadastrée Section BC n° 230, 231, 232, 236, 237 Lot(s) n° 1 (BC 232) Appartenant à M PORQUET

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement. (Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000 Dossier n° : 24-2267







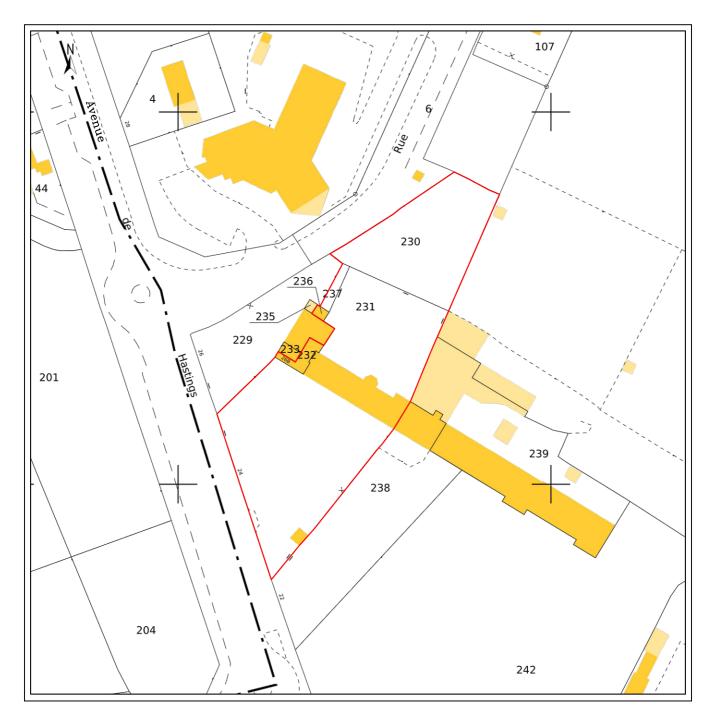
VILLE DE FALAISE

24, avenue d'Hastings Cadastrée Section BC n° 230, 231, 232, 236, 237



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement. (Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/1000 Dossier n° : 24-2267











Direction générale des finances publiques Cellule d'assistance technique du SPDC du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 24-2267

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 07/10/2024 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : LANQUETIN ET ASSOCIES

SF2415239308

	DESIGNATION DES PROPRIETES									
Départ	ement :	014			Commune :	258		FAI	LAISE	
Castian	No minu	DDI	NO de la f	Quote-part	Contenance	Renvoi		Désignati	on nouve	elle
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Adresse	cadastrale	Ren	N° de DA	Section	N° plan	Contenance
ВС	0230			AV D HASTINGS	0ha08a46ca					
вс	0231			24 AV D HASTINGS	0ha23a72ca					
вс	0236			24 AV D HASTINGS	0ha00a11ca					
вс	0237			AV D HASTINGS	0ha00a33ca					
вс	0232			26B AV D HASTINGS	0ha00a43ca					
ВС	0232	001	1	0/0						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE



PLC Avocats 24, rue Godot de Mauroy 75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 07 octobre 2024

NOTE D'HONORAIRES N° F241020488

24. AVENUE D'HASTINGS - FALAISE

Affaire suivie par : Mme Dominique PLACET

N/Réf.: RN/24-2267

V/Réf.: DP

Dossier : 24-2267

Affaire : 24535 BNP PARIBAS C/PORQUET & PARTIONIA

Adresse : 24, avenue d'Hastings - FALAISE

ÉTAT DES RISQUES (IAL)

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols.

En application des Articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement relatif a l'obligation d'information des acquereurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence des risques naturels et technologiques

Montant HT 50,00 €

Taux TVA 20,00 % 10,00 €

Montant TTC 60,00 €

Paiement des honoraires par virement ou par chèque à l'ordre de LANQUETIN & ASSOCIÉS à réception de facture, sans escompte.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

COMPTE BANQUAIRE

Titulaire: LANQUETIN & ASSOCIÉS

SEPA: FR76 1820 6001 9065 1066 5672 422

Code BIC: AGRIFRPP882





Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
24 avenue d'Hastings, BC n° 230, 231, 232, 236, 237	14700	FALAISE
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs p	lans de préventio	n des risques naturels (PPRN)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATUR	ELS*	oui non 🗸
prescrit ⁽¹⁾ ou anticipé ⁽²⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approu	uvé et en cours de ré	vision ⁽⁴⁾ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
préciser (inondations, mouvement de terrain,)		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans	le règlement du PPF	RN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui non
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N A	ATURELS**	oui non
prescrit ⁽¹⁾ ou anticipé ⁽²⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approu	uvé et en cours de ré	vision ⁽⁴⁾ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
préciser (inondations, mouvement de terrain,)		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans	le règlement du PPF	RN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de préve	ention des risques	miniers (PPRM)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIER	S*	oui non 🗸
prescrit ⁽¹⁾ ou anticipé ⁽²⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approu	uvé et en cours de ré	vision ⁽⁴⁾ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
préciser (inondations, mouvement de terrain,)		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans	le règlement du PPF	RM oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de préve	ention des risques	technologiques (PPRT)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHN	OLOGIQUES*	oui non 🗸
prescrit ⁽¹⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approuvé	et en cours de révision	on ⁽⁴⁾ date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'	arrêté de prescriptior	ı sont liés à :
effet toxique ou effet thermique ou effet de si	urpression	
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissen	nent	oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription :		oui non
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits	s ont été réalisés	oui non
 si la transaction ne concerne pas un logement, l'information l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique ou au contrat de location⁽⁵⁾ 		

- (1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.
- (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.
- (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.
- (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.
- (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

^{*} Vérifiez sur www.errial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

^{**} à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

■ L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en zone 1	Situation de l'immeuble au regard d	u zonage sismique règlementaire						
très faible faible modérée moyenne forte Situation de l'immeuble au regard au regard du zonage règlementaire à potentiel radon ■ L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui	■ L'immeuble se situe dans une zone de	sismicité classée en						
L'immeuble se situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui								
Information relative à la pollution des sols ■ Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) ■ Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une calastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle, minière ou technologique ■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) ■ L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° oul non 2022-2765 du 29 avril 2022? ■ L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte et listée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : **_www geoperalurbanisme geour s' Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réalliser ? oui non Documents à fournir obligatoirement : • Si le bien est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réalliser ? oui non Documents à fournir obligatoirement : • Si le bien est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réalliser ? • Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : □ un extrait du réglement concernant le bien. • Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : □ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr • Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : □ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. □ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité Vende	Situation de l'immeuble au regard a	u regard du zonage règlementaire à poter	ntiel radon					
■ Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T* * catastrophe natureile, minière ou technologique ■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui	■ L'immeuble se situe dans une commune à	potentiel radon classée en niveau 3	oui v non					
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle, minière ou technologique L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui non Situation de l'immeuble au regard du recul du frait de côte (RTC) L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° oui non 2022-750 du 29 avril 2022? L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte identifiée par un document oui non virus anisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportalturbanisme. Que trait de côte est : soul, l'horizon tempored d'exposition au recul du trait de côte est : soul, l'horizon tempored d'exposition au recul du trait de côte est : soul, l'horizon tempored d'exposition au recul du trait de côte est : soul, l'horizon tempored d'exposition au recul du trait de côte est : soul non non l'une commune de set il concerné par des prescriptions applicables à cette zone? > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser? oui non Documents à fournir obligatoirement : • Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.geofiques.gouv.ff • Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.geofiques.gouv.ff • Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : la un extrait des prescriptions applicables à cette zone. Lieu	Information relative à la pollution de	s sols						
* catastrophe naturelle, minière ou technologique L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui non	■ Le terrain est situé en secteur d'informatio	n sur les sols (SIS)	oui non 🗸					
■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui non Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) ■ L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° oui non 2022-750 du 29 avril 2022? ■ L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document oui non d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geopratil-urbanisme geau/fr Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : > d'ici à trente ans comparte de l'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non Documents à fournir obligatoirement : Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :	Information relative aux sinistres inde	emnisés par l'assurance à la suite d'une co	itastrophe N/M/T*					
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° oui non va 2022-750 du 29 avril 2022? L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document oui non va d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geopartail.urbanisme.gouv.fr Si oui, l'horizon temporet d'exposition au recul du trait de côte est : son compris entre trente et cent ans company son compris entre trente et cent ans company son compris entre trente et cent ans commende est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone? L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser? oui non company son		* catastrophe naturel	le, minière ou technologique					
■ L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° oui	■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement	d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T	*? oui non					
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportall-urbanisme. gouv.fr Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :	Situation de l'immeuble au regard d	u recul du trait de côte (RTC)						
d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportali-urbanisme.gouv.fr Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :		exposée au recul du trait de côte et listée par <u>décret</u>	n° oui non					
Si le bien est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser? Oui	d'urbanisme. Ces documents sont notamn Si oui, l'horizon temporel d'exposition a	nent accessibles à l'adresse : <u>www.geoportail-urbanisme.</u> u recul du trait de côte est :	gouv.fr					
Si le bien est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser?	> L'immeuble est-il concerné par des prescri	ptions applicables à cette zone ?	oui non					
Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques : un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ; un extrait du règlement concernant le bien. Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : un extrait des prescriptions applicables à cette zone. La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité Vendeur / Bailleur Date / Lieu : FALAISE Nom : Mme PARTIONIA Nejla	' '							
 Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :			oui non					
□ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ; □ un extrait du règlement concernant le bien. ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : □ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : □ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : □ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. □ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire Nom : M PORQUET Franck Lieu : FALAISE Nom : Mme PARTIONIA Nejla	Documents a fournir obligatoiremen	T:						
□ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ; □ un extrait du règlement concernant le bien. ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : □ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : □ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : □ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. □ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire Nom : M PORQUET Franck Lieu : FALAISE Nom : Mme PARTIONIA Nejla	♦ Si le bien est concerné par un ou plus	sieurs plans de prévention des risques :						
□ un extrait du règlement concernant le bien. Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 : □ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : □ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : □ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. □ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire Nom : M PORQUET Franck Lieu : FALAISE Nom : Mme PARTIONIA Nejla			:					
□ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : □ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : □ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. □ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire Nom : M PORQUET Franck Lieu : FALAISE Nom : Mme PARTIONIA Nejla			,					
□ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : □ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : □ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. □ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire Nom : M PORQUET Franck Lieu : FALAISE Nom : Mme PARTIONIA Nejla	A Si la bian act citué dans une commun	o placeás on zono do ciaminitá do nivery 2.2.4 ey l	<u>.</u>					
 ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : □ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr ♦ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : □ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. □ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire Nom : Mme PARTIONIA Nejla 			J .					
□ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte : □ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. □ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire Nom : M PORQUET Franck Lieu : FALAISE Nom : Mme PARTIONIA Nejla	a none d'information sur le risque	sistinque disponible sur le site <u>www.georisques.gouv.ir</u>						
 Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :	♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :							
□ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. □ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire Nom: M PORQUET Franck Lieu: FALAISE Nom: Mme PARTIONIA Nejla		□la fiche d'information sur le radon disponible sur le site <u>www.georisques.gouv.fr</u>						
□ un extrait des prescriptions applicables à cette zone. □ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire Nom: M PORQUET Franck Lieu: FALAISE Nom: Mme PARTIONIA Nejla	□la fiche d'information sur le radon d							
□ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire Nom: M PORQUET Franck Lieu: FALAISE Nom: Mme PARTIONIA Nejla			it de côte :					
Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire Nom: M PORQUET Franck Lieu: FALAISE Nom: Mme PARTIONIA Nejla	♦ Si le bien est situé par un document d	l'urbanisme dans une zone exposée au <u>recul du tra</u>	it de côte :					
Nom: M PORQUET Franck Lieu: FALAISE Nom: Mme PARTIONIA Nejla	♦ Si le bien est situé par un document d	l'urbanisme dans une zone exposée au <u>recul du tra</u>	<u>it de côte</u> :					
Nom: Nom: Nom: Nom: Nom: Nom: Nom: Nom:	◆ Si le bien est situé par un document d ☐ un extrait des prescriptions applica ☐ La liste des arrêtés portant reconnaissand	l'urbanisme dans une zone exposée au <u>recul du tra</u> bles à cette zone. re de l'état de catastrophe naturelle pris dans la con						
Signature: Date: 07/10/2024 Signature:	◆ Si le bien est situé par un document d □ un extrait des prescriptions applica □ La liste des arrêtés portant reconnaissand concerné et qui ont donné lieu au versement	l'urbanisme dans une zone exposée au <u>recul du tra</u> bles à cette zone. se de l'état de catastrophe naturelle pris dans la con d'une indemnité	nmune qui ont affecté le bien					
01/10/2024 Cignature	◆ Si le bien est situé par un document d □ un extrait des prescriptions applica □ La liste des arrêtés portant reconnaissant concerné et qui ont donné lieu au versement Vendeur / Bailleur	l'urbanisme dans une zone exposée au <u>recul du tra</u> bles à cette zone. se de l'état de catastrophe naturelle pris dans la con d'une indemnité Date / Lieu FALAISE	nmune qui ont affecté le bien Acquéreur / Locataire					

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr





Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 7 octobre 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

14700 FALAISE

Code parcelle :

000-BC-231, 000-BC-237, 000-BC-232, 000-BC-236, 000-BC-230



Parcelle(s): 000-BC-231, 000-BC-237, 000-BC-232, 000-BC-236, 000-BC-230, 14700 FALAISE

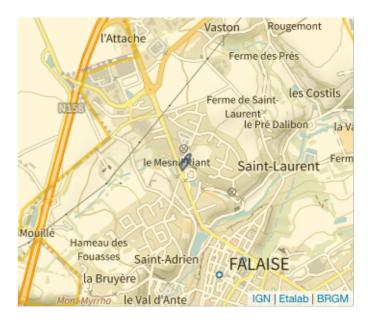


A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



1 - très faible
2 - faible
3 - modéré
4 - moyen
5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.





1 : potentiel radon faible
2 : potentiel radon moyen
3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.





RAPPEL

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site : https://www.gouvernement.fr/risques/seisme

Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

		•	
	en a-t-il fait l'objet d'indemni suite à des dégâts liés à une	-	☐ Oui ☐ Non
Vous trouverez la	liste des arrêtés de catastrophes naturel	les pris sur la commune e	n annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
été en mesure de		pléter à partir des informa	stituées dans ce document et certifient avoi tions disponibles sur le site internet de la a subis.
SIGNATURE	S		
Vend	eur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire



ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

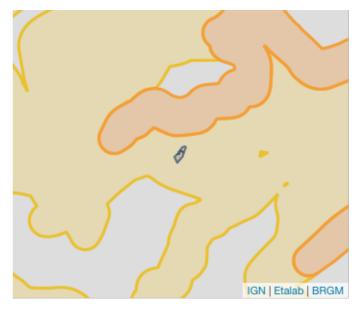


1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible: La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails:

 $\frac{https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction\#e3}{}$







Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 5 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.





ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000364A	06/05/2000	06/05/2000	21/07/2000	01/08/2000
INTE8800010A	01/09/1987	01/09/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE9500070A	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9900444A	19/05/1999	19/05/1999	29/09/1999	20/10/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19861211	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100678A	28/03/2001	29/03/2001	03/12/2001	19/12/2001
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8710333A	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE $500~\mathrm{M}$ AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Station Service TOTAL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3794325
Garage et Station Service Lacoudree	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3794329
Station service TOTAL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3794330
Station Service ESSO	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3794331
Station Service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3794334

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES Libert Libert Libert

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement) Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée) 4 (moyenne) 5 (forte)

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	ır les bâtiments neufs	1	2	3	4	5
1			Au	Aucune exigence		
II		Aucur	100	Règles C Zone	PMI-EC8 s 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5
	HE	Aucune e	cune exigence		Eurocode 8	
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone
 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? --> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



11012120011200

ARRETE PREFECTORAL

modifiant l'arrêté du 22 novembre 2017 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales :

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1333-22 et R 1333-29 :

VU le code minier, notamment l'article L.174-5;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n°2017-1756 du 26 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Manche et le Calvados

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU les arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs :

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1990 portant approbation du plan d'exposition aux risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Criqueboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles pour les communes d'Houlgate, Auberville et Villers sur Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 1997, portant approbation du plan de prévention des risques du mouvement de terrain pour la commune de Gonneville sur Mer;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2002 et du 23 novembre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain du Mont Canisy et de son versant nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2009 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées de la Touques moyenne et de l'Orbiquet ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées du Noireau et de la Vère ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société EPC France (ex Nitrobickford) de Boulon ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Dépôts de Pétroles Côtiers ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la base vallée de la Touques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 portant prescription du plan de prévention des risques d'effondrement des terrains des anciennes mines de fer de May-sur-Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 portant prescription du plan de prévention des risques miniers sur le bassin houiller de Littry ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Port-en-Bessin-Huppain et Commes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux du Bessin :

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant prescription du plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Cricqueboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 constatant le retrait de la commune de Pont-Farcy de la communeuté de communes Intercom de la Vire au Noireau ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary, directeur departemental des territoires et de la mer ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – La liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée aux arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u> – L'obligation d'information prévue au I et au II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Ces communes sont listées conformément à l'article R. 125-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées, ils sont également consultables en ligne sur le site de la préfecture du Calvados : www.calvados.gouv.fr.

ARTICLE 4 – L'obligation d'information sur les risques prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes pour lesquelles un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est intervenu. Les arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture du Calvados. Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

ARTICLE 5 – La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement. Le dossier communal pourra être consulté en mairie, à la DDTM et sur le site des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr. Il comprendra :

- * la liste des risques naturels prévisibles, des risques technologiques et des risques miniers auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire.
- * la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- * la cartographie des zones exposées ou réglementées,

* le niveau de sismicité de la commune.

ARTICLE 7 – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le

1.9 OCT. 2018

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

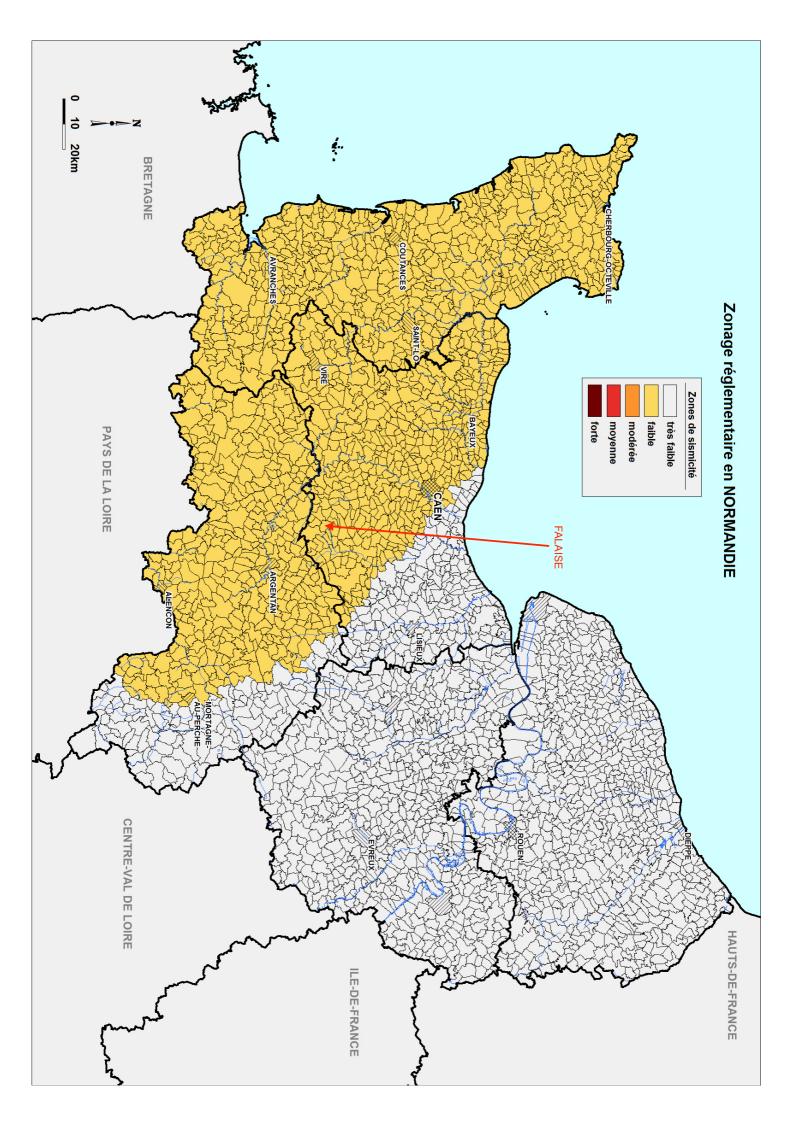


Préfecture du Calvados

code postal 14700 Commune de FALAISE code Insee 14258

Fiche communale d'information risques et sols aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

I. Ann	exe à l'arrêté préfectoral							
	n° Sans objet	du 22 novembre	e 2017	mi	is à jour le	19 octobre 2018		
2. Situ	ation de la commune au regard d		prévention de risqu	ues naturels	[PPR n]			
	2.1 La commune est située dans le	•				oui	non	Χ
	Ce PPR est prescrit et non e	ncore approuvé				oui	non	
	Ce PPR est approuvé					oui	non	
		date			aléa			
		date			aléa			
	Los documento de référence ment	date	. Codo do l'anvironn	oment cent:	aléa			
	Les documents de référence ment	lionnes a l'article R 125-24 du	i Code de i environn	ement sont:				
	La note de présentation					consultable sur l		
	Le règlement					consultable sur l		
	Les documents graphiques					consultable sur l	nternet *	
	Le règlement de ce PPR intègre d	es prescriptions de travaux				oui	non	
Situ	ation de la commune au regard d	l'un ou plusieurs plans de l	prévention de risqu	ues miniers	[PPR m]			
	3.1 La commune est située dans l					oui	non	х
		date			aléa			
		date			aléa			
		date			aléa			
	Les documents de référence ment	tionnés à l'article R125-24 du	ı Code de l'environn	ement sont:				
	La note de présentation					consultable sur l	nternet *	
	Le règlement					consultable sur l	nternet *	
	Les documents graphiques					consultable sur l	nternet *	
	Le règlement de ce PPR intègre d	es prescriptions de travaux				oui	non	
0.,	· ·		, ,, , , ,				11011	
Situ	ation de la commune au regard d				giques [Pi	•		.,
	4.1 La commune est située dans l	e périmétre d'un PPR t preso	crit et non encore a	approuve		oui	non	X
	4.2 La commune est située dans l	e périmètre d'un PPR t appro	ouvé			oui	non	Χ
		date			aléa			
		date			aléa			
		date			aléa			
	Les documents de référence ment	tionnés à l'article R125-24 du	i Code de l'environn	ement sont:				
	La note de présentation					consultable sur l		
	Le règlement					consultable sur l	nternet *	
	Les documents graphiques					consultable sur l	nternet *	
	Le règlement de ce PPR intègre d	es prescriptions de travaux				oui	non	
Citu	ation de la commune au regard d	du zonago róglomontairo no	ur la prico on com	nto do la sis	micitó			
	lication des articles R 563-4 et R 12		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-		+ 2010 1255		
парр	La commune est située dans une		zone 1	zone 2 X				
	La commune est située dans une	zone de sismicite			zone 3	zone 4	zone 5	
			très faible	faible	modérée	moyenne	forte	
	Le document de référence mentio							
	Article D 563-8-1 sur la répartition	on des communes entre les	s cinq zones de sis	micite		consultable sur l	nternet *	
Situ	ation de la commune au regard d	le la pollution de sols						
	La commune est située en secteu	r d'information sur les sols (S	SIS)			oui	non	
	Les documents de référence ment	tionnés à l'article R125-24 du	Code de l'environn	ement sont:				
	Les documents graphiques					consultable sur li	nternet *	
	ation de la commune au regard d							
ı app	lication de l'article L 125-5 du code		rucies L 1333-22 et l		code de la		7055 0	v
	La commune est située dans une	zone a potentiel radon		zone 1		zone 2	zone 3	Α.
	Le document de référence est :	711 14 41 1		.,		0 11 /11	(
	Arrêté du 27 juin 2018 portant d	elimitation des zones à pot	entiel radon du ter	ritoire frança	ais	Consultatble sur inte	ernet*	
			pièces jointes					
	ographie							
	traits de documents ou de dossiers application de l'article R125-26 du		s immeubles au req	ard des risqu	es encourus	3		
en	application de l'article R 125-26 QU	Oode de l'environnement						
			_					
	tés portant ou ayant porté recon			u technolog	ique			
	a date de l'édition de la présente fic liste actualisée des arrêtés est con			/ dans la rubr	ique : Conn	aître les risques près	de chez	soi
La	catastrophes naturelles	nombre	v.gconaquea.gouv.ll	catastrophe				JUI
ate							fet de dé	oarte
						_0 pro		





PLC Avocats

Cabinet d'Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 07 octobre 2024

N/Ref.: 24-2267

Dossier suivi par : Mme Dominique PLACET Vente : 24535 BNP PARIBAS C/PORQUET &

PARTIONIA

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

FALAISE

24, avenue d'Hastings

Cadastrée Section : BC n° 230, 231, 232, 236, 237

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.













Rapport de risques

• Adresse recherchée:

24 Avenue d'Hastings, 14700 Falaise



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.

Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur : georisques.gouv.fr/cgu









4 Risques naturels identifiés :



2 Risques technologiques identifiés :





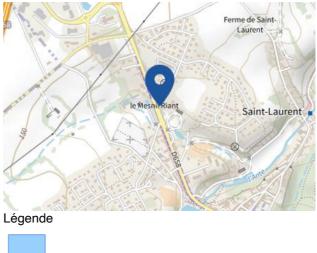


Risque d'inondation près de chez moi



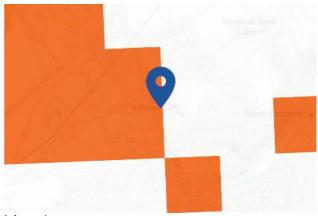
Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.





Risques liés aux remontées de nappe



Légende





Risque d'inondation près de chez moi

Informations détaillées :

i

REMONTÉE DE NAPPES:

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE



AZI: Atlas des zones inondables

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

6 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0000364A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/05/2000	01/08/2000
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900444A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/05/1999	20/10/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE8800010A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/09/1987	16/01/1988
NOR19861211	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/1986	09/01/1987





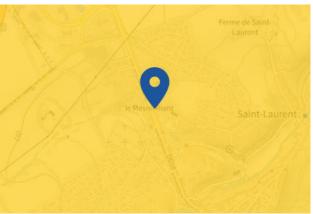
Risque de séisme près de chez moi

• Risque à mon adresse FAIBLE

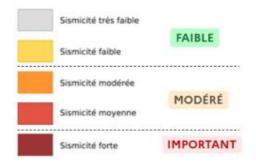
Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de lécorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence dautres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par lhomme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Légende



Informations détaillées :

DDRM: DDRM14

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas : Séisme

SÉISME: Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**. Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.



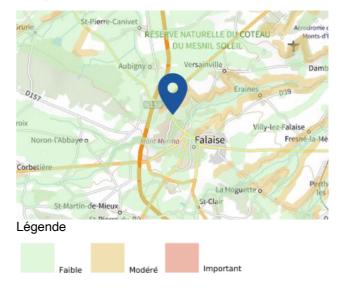


Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

• Risque à mon adresse FAIBLE

Risque sur la commune MODÉRÉ

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

i

RGA: Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de 1/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prevenir le risque.





Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse MODÉRÉ

Risque sur la commune MODÉRÉ

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.





Informations détaillées :

RADON: Potentiel radon élevé: recommandation obligations associées

Sur l'échelle règlementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 3/3. Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.





Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

Risque à mon adresse PAS DE RISQUE CONNU

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).





Risque de pollution des sols près de chez moi



Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

5 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3794334	Station Service	Indéterminé	
SSP3794331	Station Service ESSO	Indéterminé	
SSP3794330	Station service TOTAL	Indéterminé	
SSP3794329	Garage et Station Service Lacoudree	Indéterminé	
SSP3794325	Station Service TOTAL	Indéterminé	



Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS D'... Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION?

Avant une inondation

- RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- FAITES RÉALISER un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels
- PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- AMÉNAGEZ une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- ÉLOIGNEZ-VOUS des cours d'eau, des berges et des ponts
- REPORTEZ tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- N'ALLEZ PAS CHERCHER vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- INFORMEZ-VOUS sur les sites Météo-France et Vigicrues
- INSTALLEZ les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- COUPEZ, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- RÉFUGIEZ-VOUS dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- NE DESCENDEZ PAS dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



Liberté Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE.. Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR. d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie. **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF: après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT,

évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS

DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE

des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS: georisques.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS D'... Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du

CCIDENT DUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h et munissez-vous de gros scotch





En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ-VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS. arrêtez la ventilation et la climatisation
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS **ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE respirez à travers un linge humide



Jusqu'a la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE

des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,

n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS.

évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS: georisques.gouv.fr